



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 955

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les difficultés que rencontrent les professionnels de la récupération et du recyclage de papier carton. En effet, ceux-ci ne sont plus en mesure de pouvoir remplir leur mission sans mettre en peril l'avenir de leurs sociétés et cela en raison de l'effondrement du prix de vente de ces matériaux. Cette situation risque à terme d'entraîner la disparition de cette profession, disparition qui irait à l'inverse du but recherché par les pouvoirs publics, à savoir la réduction du volume des déchets et le développement du recyclage. Les professionnels concernés appellent de leurs vœux une mise en harmonie des conditions réglementaires françaises avec celles en vigueur dans les pays voisins afin de permettre la sauvegarde de la filière de récupération des vieux papiers. Elle lui demande donc quelles initiatives il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le marché des vieux papiers est gravement perturbé du fait que les autorités allemandes, à tous les niveaux, donnent une priorité absolue à la collecte séparée des matériaux recyclables. Des quantités importantes de vieux papiers sont ainsi mises sur le marché à des prix défiant toute concurrence, puisque les collectivités comme les entreprises allemandes n'hésitent pas à payer pour les faire éliminer par la voie du recyclage. Ainsi que le demandent les récupérateurs professionnels, c'est bien dans une harmonisation des contraintes faites à l'élimination classique de ces déchets, qu'elles soient réglementaires ou financières, que se situe l'essentiel de la solution. En donnant clairement la priorité à la valorisation des déchets et en fixant un délai de dix ans pour que le simple stockage en décharge ne concerne plus que des déchets ultimes, la loi adoptée par le Parlement le 13 juillet dernier a posé le cadre nécessaire à cette évolution. Divers textes réglementaires sont pris ou sur le point de l'être, en application de cette loi ainsi que des directives communautaires correspondantes, qu'il s'agisse de renforcer les prescriptions relatives aux décharges et aux unités d'incinération ou d'obliger les entreprises à prendre en charge la valorisation des déchets engendrés par leurs produits. Pour compléter le décret du 1er avril 1992, sur les emballages ménagers, et la création de la société Eco-Emballages, le ministère de l'environnement prépare un second texte qui rendra obligatoire la valorisation des emballages industriels et commerciaux. Ce texte concerne tout particulièrement les caisses cartons et répondra donc aux attentes des professionnels de la récupération. Toutefois face à l'urgence, une « table ronde » permanente a été instituée dès le début du mois d'avril afin d'assurer un suivi de la situation, de favoriser le dialogue entre les différentes parties et de mettre en place des mesures transitoires dans l'attente de ce décret, dont l'application pourrait porter à partir du début de l'année 1994. C'est ainsi qu'une circulaire a été adressée aux préfets en date du 26 avril 1993 pour qu'ils interviennent dès à présent dans ce sens. Il leur a été demandé d'engager sans attendre une concertation locale avec l'ensemble des acteurs concernés (entreprises jetant des papiers et cartons, récupérateurs, maîtres d'ouvrage et exploitants de décharges...) afin de stopper la fuite de ces déchets vers les décharges et de les reorienter vers la filière de récupération, pour permettre à celle-ci de vivre de ses prestations de service. Les préfets peuvent cependant déjà réglementer l'admission de déchets de papiers et cartons venant des entreprises dans les installations d'élimination de résidus urbains sans valorisation, c'est-à-

dire les installations de stockage et d'incinération sans récupération d'énergie. Par ailleurs, des discussions ont actuellement lieu tant au plan communautaire que de façon bilatérale avec nos voisins allemands afin que ceux-ci traitent davantage le problème sur leur propre territoire, en donnant sa juste place régulatrice à l'incinération, et que soient trouvées des solutions transitoires pour stopper l'accroissement des exportations de matières recyclables depuis ce pays ainsi que la chute des prix correspondants.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 955

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1382

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3823